



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2026/033

Portant permission de voirie pour la création d'un nouveau point d'arrêt scolaire sur voie communale

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté de délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

VU la demande en date du 30 janvier 2026, de l'entreprise EUROVIA, qui sollicite la permission de voirie pour la création d'un nouveau point d'arrêt scolaire **du 23 février 2026 au 27 février 2026** Place de l'Union à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT l'avis réputé favorable de le CCVHA en date du 02/02/2026 ;

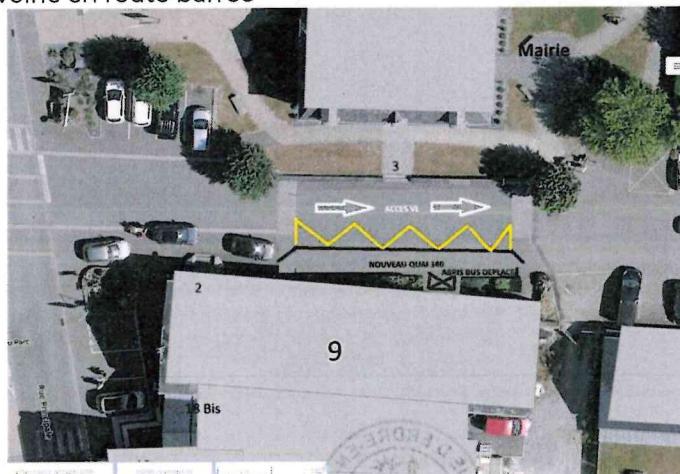
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité de tous les usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le Demandeur est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, **du 23 février au 27 février 2026** :

- Mise en accessibilité d'un point d'arrêt de Bus (déplacement de l'ancien arrêt)
- Réfection de voirie en route barrée



Article 3 :

A compter du **23 février 2026 et jusqu'au 27 février 2026 inclus**, le bénéficiaire sera autorisé à occuper le domaine public ainsi qu'à réglementer la circulation et le stationnement, sur la Place de l'Union, à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

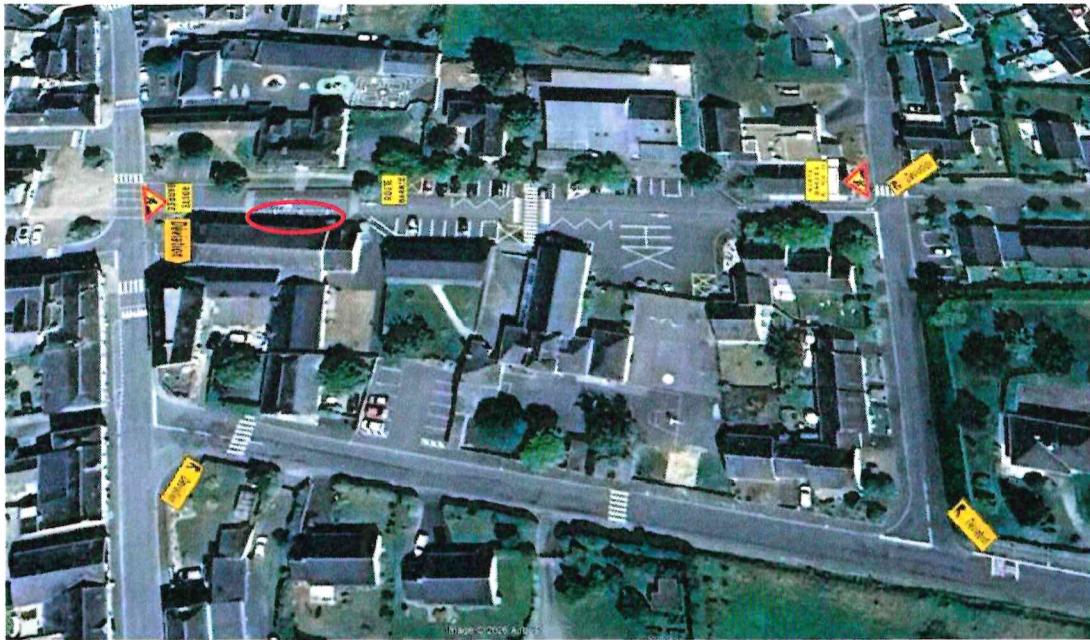
Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Travaux sur route barrée (plan ci-dessous) :

- Sens 1 de déviation : par rue Plantagenet puis rue du Petit Brionneau
- Sens 2 de déviation : par rue du Petit Brionneau puis rue Plantagenet

Les prescriptions techniques données par la CCVHA devront être respectées.



Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Service Technique d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le Directeur Du Service Technique de la CCVHA
- Le gestionnaire 3R d'Anjou
- Aléop
- Le SDIS
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- L'entreprise EUROVIA

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 5 février 2026
Par délégation de Madame La Maire,
Monsieur le Maire délégué de La Pouëze,
Christian BERTHELOT*

